



Indemnités de licenciement

Par **phanoue02**, le **06/05/2013 à 10:36**

Bonjour,rrnrnJe vous explique m'a situation:rrnrnSuite a un accident du travail qui date de aout 2011,rrnrnet qui s'est traduit par une operation du genou en novembre 2011.rrnrnLa cpam a reconnu l'AT pendant 6 mois, c'est a dire de aout rrrn2011 a fevrier 2012, pour eux, c'etait consolidé. rrrnde puis cette date je suis en maladie, car on a découvert rrrnune algodystrophie.rrnrnj'ai pris l'initiative de prendre rdv avec la medecine du rrrntravail, qui m'a déclaré inapte, j'attend donc la convocarnrrntion de mon employeur.Ma question est la suivante:rrnrnEtant donné que la reconnaissance de l'accident du rrrntravail n'a été reconnu que pour 6 mois, vais je rrrnrnpercevoir l'indemnité "doublé" de licenciement ainsi quernrrntoucher le montant du préavis ,en sachant que je ne peu pas effectuer ce dernier.rrnrnPendant la durée de l'accident du travail, cumule t'on toujours des congés?rrnrnMerci d'avance pour votre reponse.

Par **pepelle2**, le **07/05/2013 à 20:05**

Cela dépend de deux chosesrn1. Qu'indique le certificat d'inaptitude du médecin du travail ? Indique t'il inaptitude en lien avec l'accident du travail ?rn2. Lors du licenciement il faut que l'employeur indique une inaptitude liée à un accident du travail rnL'absence pour accident du travail est assimilée à du travail effectif et donne donc droits à congés payés pendant une durée maximale d'un an ininterrompue.rnSi l'inaptitude est reconnue comme liée à votre accident du travail, vous aurez l'indemnité de départ doublée + préavis payé (le préavis n'est jamais effectué quelque soit le motif de l'inaptitude)